

CONSEIL MUNICIPAL DE FRIAUCOURT

**** SEANCE du 09 AVRIL 2018****

Date de la convocation : 28 mars 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures, à la Mairie, sous la présidence de Mr CROIZE Gilles, Maire.

Présents : Mrs CROIZE Gilles, DELRUE Jean-Michel, Mmes PARIS Chantal, Mrs KOBSCHE Daniel, LEBOURG Gérard, Mme BAYART Marie-Françoise, Mrs CHEVALIER Dominique, PARIS Denis, Mmes BEAURAIN Annic, DUBOIS Stéphanie, BARTHELEMY Sabrina,

Mme VAND'HUYNSLAGER Hélène donne procuration à Mr DELRUE Jean-Michel ;
Mme BLONDEL Marie-Christine donne procuration à Mr KOBSCHE Daniel

Absents excusés : Mr DEPOILLY Guy, Mme GOULAS Jessica

Mr DELRUE Jean-Michel est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation de la réunion de conseil du 23 février 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion de conseil du 23 février 2018.

2) Désignation d'un secrétaire de séance

Mr DELRUE Jean-Michel se propose. Le conseil municipal accepte

3) Vote des subventions communales 2018

Le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions 2018 suivantes :

- Club du 3^{ème} âge : 300 €
- Ecole : 300 €
- Anciens combattants : 300 €
- Pompiers de Ault : 150 €
- CCAS de Woignarue : 150 €
- Société de chasse : 300 €

Ces montants seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 65.

4) Vote des contributions aux syndicats 2018

Le conseil municipal vote à l'unanimité les contributions aux différents syndicats pour l'année 2018 :

- SIPPH : 1 665.30 €
- SIGLV : 1 026.40 €
- SIAEEV : 6 788.00 €
- PNR : 651.20 €
- CAUE : 50.00 €

Ces contributions seront inscrites au BP 2018, chapitre 65.

5) Délibération : convention Baie de Somme 3 Vallées pour réalisation ATLAS paysager et patrimonial

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention entre la commune et Baie de Somme 3 Vallées pour la réalisation d'un ATLAS paysager et patrimonial sur la commune. Après délibération, le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer cette convention.

6) Délibération : désignation délégués élus et agents au CNAS

Mr le Maire informe le conseil qu'il convient suite à la démission de Mme Méry de délibérer sur la nouvelle désignation du correspondant titulaire au CNAS et également de désigner le correspondant élu qui est encore au nom de Mr Depoilly Guy.

Le conseil municipal décide de désigner Mme Gaudry Georgia en tant que correspondante titulaire représentante du collège des agents et Mr Croizé Gilles en tant représentant du collège des élus

7) Délibération radars pédagogiques

Mr le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à :

- Eclairage public radars Pédagogiques rue d'Ault et la Solette

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 22 393.51 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la FDE80 et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	8 287.37 €
- Contribution de la commune.....,,,	14 106.14 €
TOTAL TTC.....	22 393.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 14 106.14€

8) Délibération équipement informatique à la mairie

Mr le Maire fait part au conseil municipal que l'ordinateur de la mairie est obsolète et qu'il est indispensable de le remplacer. Une proposition commerciale par le fournisseur BERGER LEVRAULT a été proposée. L'équipement, le transfert des données et la réinstallation sur site s'élève à 2 960.40 €. Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis. Le montant sera inscrit au BP 2018, chapitre 21.

9) Délibération : réalisation diagnostic accessibilité handicapés et agenda Ad'Ap

Mr le Maire expose au conseil municipal que pour être en conformité avec L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP). Le projet d'Ad'AP doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance, donc au plus tard le 27 septembre 2015. Il est donc urgent de réaliser ce diagnostic.

Le dossier de demande d'Ad'Ap comprend :

La présentation de la situation de l'établissement ou l'analyse synthétique du patrimoine au regard des obligations d'accessibilité ;

- si le propriétaire ou l'exploitant est une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale, le dossier comprend une présentation de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et des modalités d'élaboration de l'agenda, notamment la concertation avec les commerçants et les associations de personnes handicapées, ainsi que la délibération de l'organe délibérant validant l'agenda dont l'approbation est demandée ;
- la nature des travaux à réaliser ainsi que, le cas échéant, l'indication des exigences auxquelles il ne peut être satisfait et qui feront l'objet d'une demande de dérogation ;
- la programmation des travaux portant sur chaque année de la période et, lorsque l'agenda concerne un ou plusieurs établissements ou installations pour lesquels le propriétaire ou l'exploitant a prévu une mise en accessibilité sur plus d'une période, sur chacune des périodes composant l'agenda et sur chacune des années de la première période ;
- l'estimation financière de la mise en accessibilité du ou des établissements ou installations ainsi que la répartition des coûts sur les années de l'agenda, toutes prestations ou sujétions confondues.

Un devis a été établi par la société ACCEO spécialisée dans ce domaine. Le montant de ce diagnostic et de la réalisation du dossier se chiffre à 4 720.00 € TTC. Le conseil municipal accepte ce devis et autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. Cette dépense sera inscrite au BP 2018, chapitre 20.

10) Vote du budget camping 2018

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des propositions de dépenses et recettes inscrites au budget du camping municipal, élaboré à partir des prévisions de recettes et dépenses relatives à l'exercice 2017.

Section de fonctionnement : elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 85 200 €.

Section d'investissement : elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 55 829.02 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget annexe 2018 du camping.

11) Vote du budget assainissement 2018

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des propositions de dépenses et recettes inscrites au budget assainissement, élaboré à partir des prévisions de recettes et dépenses relatives à l'exercice 2017.

Section d'exploitation : elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 30 387.96 €.

Section d'investissement : elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 36 168.54 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget annexe assainissement 2018.

12) Vote des 4 taxes locales

Le montant total du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget communal s'élève à 189 847 €.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des 4 taxes locales qui sont les suivantes :

Taxe d'habitation : 16.14 %

Taxe foncière : 16.91 %

Taxe foncière non bâti : 30.22 %

13) Vote du budget primitif 2018

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des propositions de dépenses et recettes inscrites au budget principal, élaboré à partir des prévisions de recettes et dépenses relatives à l'exercice 2017.

Section de fonctionnement : elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 609 582.14 €.

Section d'investissement : elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 116 403.22 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget principal 2018.

14) Délibération instaurant une régie de recettes au camping municipal et village de vacances

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant la nécessité de procéder à l'encaissement des recettes au camping municipal et village de vacances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'instaurer une régie recettes pour le camping municipal et village de vacances de Friaucourt

Cette régie est installée au camping municipal, rue du Grand Patis 80460 Friaucourt

La régie perçoit les recettes suivantes :

Location des emplacements tentes, campings cars sur les aires campings cars, caravanes, voitures, camping cars, les prix par adultes et enfants par jour de présence, le prix pour les animaux, l'électricité, les locations des chalets au village de vacances, les locations des mobil homes appartenant à la commune

Les recettes désignées à ci-dessus sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

En numéraire

Par chèque bancaire

Le régisseur titulaire ou suppléant doit verser auprès du trésorier la totalité des recettes au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur titulaire ou suppléant est dispensé de verser un cautionnement.

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité.

Monsieur le Maire et Monsieur le trésorier de AULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h30.

